



Procès Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026

Date de la convocation : 17 février 2026

Participent à la séance : Joseph LEHERICY, Charlie PETETOT, Gérard BROUDIC, Sylvain DESBOUDARD, Lionel JONCOUR, Ophélie BRACHET, Sandrine DURBIN

Fabien FLACON, arrivé en cours de Conseil Municipal. Il n'a pas pris part aux votes
Stéphanie FAURE LAGORCE, excusée
Alexandre MAUME, excusé

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sandrine Durbin

1. Délibération N°2302202601 - Protection sociale : Risque Santé

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) impose désormais aux employeurs publics une participation financière obligatoire : à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la couverture santé.

Le contrat de frais de santé a pour objet de compléter, totalement ou partiellement, les remboursements effectués par l'Assurance maladie (Sécurité sociale) pour les dépenses de soins engagées à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une maternité.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer pour l'ensemble des agents employés par la commune, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels.

S'agissant du risque santé, les élus doivent choisir entre deux dispositifs :

- l'adhésion à la convention collective souscrite pour une durée de six ans entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;
- la labellisation, permettant aux agents de souscrire individuellement, s'ils le souhaitent, une mutuelle labellisée. Dans ce cas, la commune devra verser une participation minimale de 15 € par mois et par agent.

À titre indicatif, la participation moyenne constatée dans le département de la Creuse s'élève à 21 €, avec des montants variants généralement entre 15 € et 50 €.

Le Conseil Municipal après discussion procède au vote et renouvelle la protection Santé avec le CDG

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibération N°2302202602 - Protection sociale : Prévoyance

Le contrat de prévoyance a vocation à compenser les pertes de revenus immédiates ou différées résultant d'un arrêt de travail, d'une situation d'invalidité ou d'un décès.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'opter soit pour l'adhésion à la convention collective conclue entre le CDG et RELYENS/MNT, soit pour la mise en place d'une labellisation, avec une participation minimale de 7 € par mois (la moyenne observée en Creuse étant de 13 €).

Le Conseil Municipal après discussion procède au vote et renouvelle la protection Prévoyance avec le CDG.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

3. Délibération N° 2302202603 – Projet de décentralisation, SDEC 23

Le 1^{er} Adjoint fait la lecture du courrier du SDEC23 concernant la demande de compétence « Distribution d'électricité et de gaz »

Ce courrier s'inscrit dans le cadre du nouvel acte de décentralisation annoncé par le gouvernement, et plus particulièrement des déclarations évoquant une éventuelle reconnaissance du Département comme « chef de file des réseaux de proximité », incluant notamment la distribution d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soutenir la motion du SDEC 23 visant à réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent, en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délibération N°2302202604 - Enquête publique pour la vente de chemins ruraux

La Mairie a été destinataire de trois demandes d'acquisition de chemins ruraux : la première située à Lachaud, la deuxième au Pommier et la troisième à proximité du hameau du Montcheny. Le Maire précise que l'ensemble des frais afférents à ces procédures sera pris en charge par les acquéreurs et que le commissaire enquêteur désigné sera M. Alain Deteix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'issue du vote, valide le principe du recours à une enquête publique préalable nécessaire à la réalisation de ces trois cessions.

M. Lehéricy, étant un des acheteurs, ne prend pas part au vote.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

5. Délibération N°230220265 – Rétrocession de la concession funéraire de M. Jean-Pierre Léna

Monsieur Jean-Pierre Léna, titulaire de la concession D38 acquise le 19 mars 2019 pour un montant de 460 € et pour une durée de 50 ans, souhaite renoncer à ses droits sur celle-ci.

La concession étant libre de toute inhumation et le titulaire étant toujours en vie, le Conseil municipal a la possibilité d'accepter ou de refuser cette demande de rétrocession.

Une nouvelle concession pourra ensuite être attribuée à un autre concessionnaire.

Une personne a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour la reprise de cette concession. Celle-ci lui sera revendue pour un montant de 460 €.

Le Conseil Municipal après discussion procède au vote.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention :

6. Délibération N°230220266 – Rétrocession de la concession funéraire de M. Jean-Claude Vandaud

Monsieur Jean Claude Vandaud souhaite également rétrocéder à la commune une concession perpétuelle de 9 m², acquise en 1987 (référence 2H1 D105) pour un montant de 1 530 francs, soit 233,24 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation ou le refus de cette demande de rétrocession. En cas d'accord, la concession pourra être réintégrée dans le domaine communal en vue d'une éventuelle nouvelle attribution.

Une personne a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour la reprise de cette concession. Celle-ci lui sera revendue pour un montant de 460 €.

Le Conseil Municipal après discussion procède au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

7. Délibération N°230220267 – Changement de l'ordinateur du secrétariat

L'ordinateur du secrétariat de mairie fonctionne actuellement sous Windows 10. Or, le support et les mises à jour de sécurité de ce système d'exploitation ont pris fin le 14 octobre 2025. Depuis cette date, aucun correctif de sécurité n'est plus déployé.

Notre prestataire, la société Cerig, nous indique qu'il est possible soit de conserver Windows 10, en prenant le risque de futures failles de sécurité, soit de remplacer certains composants de l'ordinateur afin de le rendre compatible avec Windows 11.

La société Cerig assurerait l'assemblage de la nouvelle configuration ainsi que le transfert des données, conformément au devis réalisé d'un montant de 1 572 €.

Le Conseil Municipal après discussion procède au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

8. Attribution de compensation - Conservatoire Emile Goué

La CLECT a adopté le rapport définitif de l'année 2025 qui incluait l'adhésion au Conservatoire Emile Goué et de ne plus appeler les attributions de compensations négatives historiques.

Ce rapport adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux a permis à la Communauté de Communes, par délibération du 17 juin 2025, de fixer le montant des attributions de compensations définitives.

La commune de Saint-Moreil recevra donc 1 916,10 € en octobre 2026.

9. Prime des agents communaux

Le Conseil municipal octroie aux agents municipaux une prime de 250 € pour l'année 2026.

10. Organisation du scrutin des 15 et 22 mars 2026

11. Délibération N°230220268 - Bail communal

Madame Ménard est locataire du logement communal situé 4 route de la Croix Pierre depuis 1 an.

Elle demande à avoir un bail 3-6-9.

Le Conseil Municipal après discussion procède au vote.


Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Sandrine DURBIN



Joseph LEHERICY